



POLICE MUNICIPALE

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRETE

CONCERNANT LE STATIONNEMENT
DEVANT LE N°66 BOULEVARD DE CORDOUAN
DU 19 AU 21 DECEMBRE 2022

PL/BM
APM 22/3097

Le Maire de la Ville de ROYAN,

Vu les articles L.2122-28, L. 2213-1 à L.2213-6 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté ASG n°20.1304a en date du 6 juillet 2020, portant délégation de signature à Monsieur Philippe CUSSAC, Cinquième Adjoint,

Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,

Vu les articles L.411-1, R.110-1, R.411-8, R.411-25, R.417-10 et suivants du Code de la Route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8^{ème} partie – signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel en date du 06 novembre 1992,

Vu la demande présentée par l'entreprise SARL DUMAS TP (SIRET N° 532 942 752 00025) sise au n°16 rue de la Ferrière à 16130 BASSAC, en date du 30 novembre 2022

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des usagers de la route, pendant toute la durée des travaux,

ARRETE

ARTICLE 1: Dans le cadre des travaux de démolition d'un garage au droit du n°66 boulevard de Cordouan (PC N° 173062100117 – Bernard LANDIER), l'entreprise DUMAS TP (16130 BASSAC) sera autorisée à installer une benne sur le trottoir (12,50 M²), du 19 au 21 décembre 2022.

ARTICLE 2 : L'arrêt et le stationnement seront interdits, devant le n°66 boulevard de Cordouan, au droit du chantier, du 19 au 21 décembre 2022.

ARTICLE 3 : La signalisation conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, sera assurée par l'entreprise et sous sa responsabilité pendant toute la durée des travaux, de jour comme de nuit.

- L'entreprise devra obligatoirement afficher le présent arrêté municipal.

ARTICLE 4 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire de Police et tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ROYAN, le 13 décembre 2022

Pour le Maire,
et par délégation
Le Cinquième Adjoint,



Philippe CUSSAC

Certifié exécutoire
Compte tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 15 décembre 2022